

ANNEXE D
RÈGLES JURIDIQUE RÉGISSANT LES RELATIONS NON CONJUGALES

	FÉD.	ALB.	C.-B.	MAN.	N.-B.	T.-N.	T.N.-O.	N.-É.	ONT.	Î.-P.-É.	QUÉ	SASK.	YUKON
Formation de l'union	s.o.	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé <i>Fam. Law Act</i> , art. 63	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé	Aucune procédure n'est requise mais les parties peuvent conclure un contrat privé
Qui peut s'engager?	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons	Des personnes apparentées ou des compagnons
Le partenaire est-il un témoin contraignable?	Oui : <i>Loi sur la preuve au Canada</i> , art. 4	Oui : <i>Alberta Evidence Act</i> , art. 4	Oui : <i>Evidence Act</i> , art. 7	Oui : <i>Loi sur la preuve au Manitoba</i> , art. 5	Oui : <i>Loi sur la preuve</i> , art. 3(1)	Oui : <i>Evidence Act</i> , art. 2	Oui : <i>Loi sur la preuve</i> , art. 3	Oui : <i>Evidence Act</i> , art. 45	Oui : <i>Loi sur la preuve</i> , art. 8	Oui : <i>Evidence Act</i> , art. 4		Oui : <i>Sask. Evidence Act</i> , art. 35	Oui : <i>Loi sur la preuve</i> , art. 3(1)
Le couple peut-il adopter un enfant?	s.o.	1) Oui : <i>Child Welfare Act</i> , art. 58 2) Non : <i>Adult Adoption Act</i> , art. 6	Oui : <i>Adoption Act</i> , art. 5, 29	Non : <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> , art. 66	Non : <i>Loi sur les services à la famille</i> , art. 1, 66	Non : <i>Adoption of Children Act</i> , art. 3	Non : <i>Loi sur la protection de l'enfance</i> , art. 89	Non : <i>Child and Family Services Act</i> , art. 72	Non : <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> , art. 136(1)	Non : <i>Adoption Act</i> , art. 2(1)c)	Oui : <i>Code civil</i> , art. 546	Non : <i>The Adoption Act</i> , art. 17(2)	Non : <i>Loi sur l'enfance</i> , art. 79(1)(2)
Le partenaire peut-il consentir aux soins de santé?	s.o.	Non : <i>Re A.M.S. et Re T.</i>	Oui : <i>Health Care Consent Act</i> , art. 16 (pas encore en vigueur)	Non : <i>Re A.M.S. et Re T.</i>	Non : <i>Re A.M.S. et Re T.</i>	Peut-être s'il s'agit d'une personne apparentée : <i>Advance Health Dir. Act</i> , art. 10	Non : <i>Re A.M.S. et Re T.</i>	Peut-être, s'il s'agit d'un proche parent : <i>Hospitals Act</i> , art. 54(2)	Oui : <i>Loi sur le consentement aux soins de santé</i> , art. 20(9)		Peut-être, s'il s'agit d'une personne apparentée ou d'une «personne qui démontre un intérêt	Peut-être, <i>Hospital Standards Regs.</i> art. 55(1)	Peut-être, s'il s'agit d'une personne apparentée ou d'un proche parent : <i>Loi sur la santé</i> ,

	FÉD.	ALB.	C.-B.	MAN.	N.-B.	T.-N.	T.N.-O.	N.-É.	ONT.	Î.-P.-É.	QUÉ	SASK.	YUKON
		peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé <i>Family Law Act</i> , art. 64	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé	peuvent conclure un contrat privé
Les conditions de la dissolution nécessitent-elles un examen judiciaire?	s.o.	Non	Non	Non	Non	Non, mais une demande peut être déposée en vertu de la <i>Family Law Act</i> , art. 66	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Le partenaire à charge a-t-il droit à une pension alimentaire?	Non : <i>Loi sur le divorce</i> , art. 2(1)	Non : <i>Domes. Relat. Act</i> , art. 15	Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Family Relations Act</i> , art. 1(1) et art. 88-90, 121, 122	Non : <i>Loi sur l'obligation alimentaire</i> , art. 4	1) Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur des rel. fam.</i> , art. 1, 114 2) Oui : <i>L.S.F.</i> , art. 112(3)	Non : <i>Family Law Act</i> , art. 35	Non : <i>Loi sur les relations familiales</i> , art. 10	Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Family Maint. Act</i> , art. 2m) et art. 15	Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Loi sur le droit de la famille</i> , art. 1(1), 29, 55, 31, 32	Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Family Law Ref. Act</i> , art. 15 et art. 17	Peut-être, s'il s'agit d'un parent en ligne directe au premier degré : <i>Code civil</i> , art. 585	Non : <i>Family Maint. Act</i> , art. 2	Peut-être, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent : <i>Loi sur le patrimoine et l'obligation alimentaire</i> , art. 35 et art. 33
Les parties peuvent-elles renoncer ou se soustraire par contrat à l'obligation alimentaire?	s.o.	s.o.	Oui <i>Family Relat. Act</i> , art. 121, 122	s.o.	Peut-être : <i>Loi sur les relations familiales</i> , art. 115	s.o.	s.o.	Peut-être : <i>Family Maint. Act</i> , art. 52	Non : <i>Loi sur le droit de la famille</i> , art. 53, 54			s.o.	Non : <i>Loi sur le patrimoine et l'obligation alimentaire</i> , art. 1, 58
Chaque partenaire a-t-il le droit de demander la garde ou des droits de visite?	Si le partenaire est partie à une action en divorce, une demande d'autorisation pour obtenir la garde ou des droits de visite peut	Oui : Implicite dans la <i>Domestic Relat. Act</i> , art. 56	Oui : Implicite dans la <i>Family Relat. Act</i> , art. 1(1), 34	Oui : <i>Loi sur l'obligation alimentaire</i> , art. 1(1), 38	Oui : <i>Loi sur les services à la famille</i> , art. 1, 129	Oui : <i>Children's Act</i> , art. 27, 69(4)	Oui : Implicite dans la <i>Loi sur les relations familiales</i> , art. 29	Oui : <i>Family Maint. Act</i> , art. 18(2)	Oui : <i>Loi portant réforme du droit de l'enfance</i> , art. 21, 20(1)(5)	Oui : <i>Custody Act</i> , art. 4 et <i>C.J.E.A.</i> , art. 3	Oui : <i>Code civil</i> , art. 606	Oui : <i>Children's Law Act</i> , art. 6	Oui : <i>Loi sur l'enfance</i> , art. 1, 33

